



Visa Directrice :
Visa DGS :

Le Maire de la Ville d'Eysines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-28, L2212 – 1 et L2212 – 2,

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L3321 – 1 et LL3334 – 2 alinéas 2,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée par **Madame Anaïs BLANCHARD –Présidente du « Club des Entreprises »** souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique « **Olympiades Inter-Clubs** » qui aura lieu **le Jeudi 03 Octobre 2024 à la salle Festive et au Domaine du Pinsan – avenue René Antoune – 33 320 EYSINES**. Considérant que peut-être fait droit à cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : **Madame Anaïs BLANCHARD** est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons **à la salle Festive et au Domaine du Pinsan – avenue René Antoune - 33 320 Eysines** à l'occasion et pendant la durée de la manifestation dénommée « **Olympiades Inter-Clubs**».

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique etc...).

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 et 3 énumérés à l'article L 3321 – 1 susvisé, exclusivement.

ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmise à M. le Préfet de la Gironde
- publiée et affichée en Mairie
- ampliation sera faite à M. le Trésorier Principal

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eysines, le 01 Octobre 2024

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines

Publication en Mairie, le 02/10/2024.

Affichage en Mairie, le 02/10/2024...



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Sports

Olivier TASTET